



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/24
19 mars 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-deuxième réunion
Montréal, 29 mars - 2 avril 2004

PROPOSITION DE PROJET : ARGENTINE

Ce document comprend les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination :

- Plan national d'élimination des CFC (première tranche)

ONUDI

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET ARGENTINE

SECTEUR : Élimination Consommation sectorielle de SAO (2002) : 2 139,0 tonnes PAO

Seuil de coût-efficacité du secteur : S.o.

Titre du projet :

- a) Plan national d'élimination des CFC (première tranche)

Données du projet	Commercial/domestique
	Plan sectoriel
Consommation de l'entreprise (tonnes PAO)	
Incidences du projet (tonnes PAO)	2 729,0*
Durée du projet (mois)	72
Montant initial demandé (\$US)	2 800 000
Coût final du projet (\$US) :	
Surcoûts d'investissement a)	
Coût d'imprévus b)	
Surcoûts d'exploitation c)	
Coût total du projet (a+b+c)	7 390 850
Participation locale au capital (%)	
Élément d'exportation (%)	
Montant demandé (\$US)	2 800 000
Rapport coût-efficacité (\$US/kg.)	2,70**
Financement de contrepartie confirmé?	S.o.
Agence nationale de coordination	OPROZ
Agence d'exécution	ONUDI

Recommandations du Secrétariat	
Montant recommandé (\$US)	
Incidences du projet (tonnes PAO)	
Rapport coût-efficacité (\$US/kg)	
Coût de soutien à l'agence d'exécution (\$US)	
Coût total pour le Fonds multilatéral (\$US)	

* Les incidences totales du plan sont de 2 729,0 tonnes PAO, ce qui représente la demande totale de CFC pour l'année 2003. Les incidences de la première tranche sont de 0 tonne PAO.

** Rapport coût-efficacité du plan d'élimination des CFC calculé par l'ONUDI dans sa proposition initiale.

DESCRIPTION DU PROJET

Renseignements sur le secteur

Profil de la consommation et de l'élimination des CFC (groupe I de l'annexe A)

En vertu de la décision 35/57, l'Argentine a choisi l'option I comme point de départ, ce qui représente : **2 609,10 tonnes PAO**

- Consommation résiduelle de CFC admissible à un appui financier en date de la 42^e réunion (décision 35/57, condition B) 2 284,90 tonnes PAO
- Consommation de 2002 rapportée au Secrétariat de l'ozone 2 139,00 tonnes PAO
- Consommation de 2002 rapportée au Secrétariat du Fonds 2 470,62 tonnes PAO
- Incidences de tous les projets sur les CFC proposés aux fins de financement à la 42^e réunion (selon la consommation de CFC pour 2002 rapportée au Secrétariat du Fonds) 2 370,62 tonnes PAO
- Consommation résiduelle de CFC admissible à un appui financier après l'approbation des projets proposés à la 42^e réunion 159,5 tonnes PAO

1. La 41^e réunion du Comité exécutif a été saisie d'un plan d'élimination pour le secteur de la réfrigération en Argentine. La description complète du projet est présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/23. Au cours de l'examen du projet d'accord, il a été proposé de formuler un plan d'élimination complète des CFC pour l'Argentine regroupant la consommation résiduelle de CFC dans les autres secteurs. Il a été reconnu que certaines quantités de CFC devront être stockées en Argentine en raison des accords déjà approuvés dans les secteurs de la production, y compris les CFC stockés pour l'entretien des réfrigérateurs après 2010, une situation dont tiendrait compte le nouveau projet d'accord. Dans sa décision 41/64, le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen du projet à la 42^e réunion du Comité exécutif.

2. L'ONUDI présente au nom du gouvernement de l'Argentine, un plan national d'élimination des CFC (le plan) afin d'éliminer la consommation résiduelle de 2 429 tonnes PAO de substances réglementées du groupe I de l'annexe A au cours de la période 2004-2010. Le plan d'élimination des CFC permettra au gouvernement de l'Argentine d'éliminer la consommation de CFC au 1^{er} janvier 2010, sauf dans le secteur des inhalateurs à doseur.

3. La majorité des CFC sont consommés dans le secteur de la réfrigération. Le plan est donc fondé sur l'ancien plan du secteur de la réfrigération. Le plan comprend aussi les activités d'élimination de projets en cours dans les secteurs des mousses et des aérosols. La proposition comprend, en outre, la somme de 50 000 \$US afin d'éliminer la consommation de 3,7 tonnes PAO de CFC chez quatre petits fabricants dans le secteur des aérosols, pour un seuil de coût-efficacité de 13,50 \$US/kg PAO. Le plan précise que la consommation de 160 tonnes PAO dans le secteur des inhalateurs à doseur se poursuivra jusqu'en 2009 et constitue une part de la demande totale de CFC. La proposition ne comprend pas d'appui financier pour le secteur des inhalateurs à doseur. Cet appui pourra être demandé à une date ultérieure en vertu des règles et des politiques du Comité exécutif en vigueur au moment où la demande sera faite.

4. Le plan comprend l'analyse des données rapportées au Secrétariat de l'ozone et de la demande réelle de CFC dans le pays. Les données sur la consommation de CFC au cours des trois dernières années rapportées au Secrétariat de l'ozone sont différentes de la demande réelle de CFC (soient supérieures ou inférieures), en raison de l'accumulation ou de l'utilisation des stocks de CFC dans les secteurs de consommation.

5. Le plan révèle que la demande de CFC a augmenté en 2003 et 2004 par rapport à 2002 en raison de l'amélioration récente de la situation économique du pays. La réduction de la consommation de CFC par le biais de la mise en œuvre des projets en cours et la réalisation de nouvelles activités contenues dans la présente stratégie entraînera une réduction de la demande des CFC. La demande prévue pour 2007 et 2008 dépassera les objectifs de réglementation établis par le Protocole de Montréal en raison de l'utilisation de CFC stockés. Par contre, la consommation de CFC à rapporter en vertu de l'article 7 respectera les limites de consommation maximum établies pour l'Argentine à l'article 7 du Protocole. La consommation de CFC dans le secteur de la fabrication devrait être éliminée d'ici 2006. Il y aura une demande résiduelle pour des CFC vierges dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération. Cette demande sera réduite par la mise en œuvre d'activités de récupération et de recyclage, et la reconversion de l'équipement de réfrigération proposée dans le plan, avec l'appui des programmes du PNUE liés à la formation des techniciens d'entretien et des agents de douanes actuellement en cours.

6. L'usine de production de CFC en Argentine (FIASA) continuera à produire des CFC en vertu de l'accord sur la stratégie d'élimination de la production jusqu'en 2009. La demande devrait dépasser l'offre en 2005, 2007 et 2008. Le manque à gagner sera comblé au moyen des quantités stockées au cours des années précédentes, en maintenant la production au niveau maximum permis en vertu de l'accord du secteur de la production et en augmentant les importations. Ainsi, l'Argentine devra respecter l'objectif d'élimination de 85 pour cent de 2007 et réaliser l'élimination complète de sa consommation établie à l'article 7 (production + importation – exportation) en 2010.

7. Le tableau ci-dessous regroupe l'information sur la demande de CFC et le calendrier de réduction des CFC.

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	(tonnes PAO)						
Calendrier de réduction du Protocole de Montréal	4 697,2	2 348,6	2 348,6	704,6	704,6	704,6	0,0
Consommation – données de l'article 7	3 220,0	2 047,0	1 997,0	686,0	636,0	586,0	0,0
Stockage	2 421,2	2 278,5	2 607,5	2 025,5	1 793,5	1 861,5	1 703,0
Demande totale, tous secteurs confondus (y compris les inhalateurs à doseur)	2 429,5	2 189,7	1 668,0	1 268,0	868,0	518,0	158,5
Réduction totale dans tous les projets en cours, tous les secteurs	149,1	139,8	317,7	0,0	0,0	0,0	0,0
Réduction totale dans les nouvelles activités dans tous les secteurs	0,0	100,0	200,0	400,0	400,0	350,0	359,5
Réduction annuelle totale, tous les secteurs	149,1	239,8	517,7	400,0	400,0	350,0	359,5
Total de la demande dans le secteur des aérosols							
Demande dans le volet industriel du secteur des aérosols	100,4	100,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réduction dans les activités en cours		0,0	96,4	0,0			
Réduction dans les nouvelles activités			4,0				
Inhalateurs à doseur	159,5	159,5	159,5	159,5	159,5	159,5	0,0
Réduction dans les activités en cours							
Réduction dans les nouvelles activités							159,5
Mousses	286,4	192,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réduction dans les activités en cours	82,6	94,1	192,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Réduction dans les nouvelles activités	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réfrigération	1 883,2	1 737,5	1 508,5	1 108,5	708,5	358,5	158,5
Réduction dans les activités en cours	66,5	45,7	29,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réduction dans les nouvelles activités	0,0	100,0	200,0	400,0	400,0	350,0	200,0

8. La mise en œuvre du projet de plan national d'élimination des CFC exigera un appui financier de l'ordre de 7 390 850 \$US dont le décaissement est prévu en trois tranches. Le budget et le calendrier de décaissement proposés pour la mise en œuvre du plan sectoriel sont reproduits ci-dessous :

Composantes du projet et activités	Coût total (\$US)	Tranche de 2004	Tranche de 2005	Tranche de 2006
Gestion du projet et soutien technique	667 350	330 000	200 000	137 350
Programme d'élimination du secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération	360 000	360 000	0	0
Programme du volet industriel du secteur des aérosols (excluant le secteur des inhalateurs à doseur)	50 000	50 000		
Projet national de récupération et de recyclage	5 313 500	2 060 000	2 250 000	1 003 500
Programme d'encouragement pour l'adaptation et le remplacement de l'équipement industriel	1 000 000	0	0	1 000 000
COÛT TOTAL DU PROJET	7 390 850	2 800 000	2 450 000	2 140 850
Coûts d'appui à l'agence d'exécution principale	554 314	210 000	183 750	160 564
MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION	7 945 164	3 010 000	2 633 750	2 301 414

9. La gestion générale de la mise en œuvre du plan sera assurée par le gouvernement de l'Argentine avec l'assistance de l'ONUDI. La mise en œuvre devra être conforme aux diverses mesures de politique, de réglementation, fiscalité, de sensibilisation et d'optimisation des ressources prises par le gouvernement de l'Argentine afin d'assurer que la mise en œuvre respecte les priorités du gouvernement.

10. Le plan national d'élimination des CFC est fondé sur le plan d'élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération de l'Argentine présenté à la 41^e réunion du Comité exécutif. Le plan national d'élimination des CFC peut être remis sur demande.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

11. Le plan national d'élimination vise à éliminer l'ensemble de la consommation résiduelle de CFC évaluée à 2 429,5 tonnes PAO en 2003 (sans la consommation de CFC pour le secteur des inhalateurs à doseur). L'estimation de la consommation de 2003 a servi de fondement pour l'élaboration du calendrier d'élimination de l'accord, pour les années 2004 et suivantes. La mise en œuvre du projet de plan permettra au gouvernement de l'Argentine d'éliminer la consommation de CFC en date du 1^{er} janvier 2010, sauf dans le secteur des inhalateurs à doseur et les 158,5 tonnes PAO dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération. L'ONUDI a indiqué que la consommation totale de CFC dans le secteur des inhalateurs à doseur est de 159,5 tonnes PAO. Cette quantité est incluse dans le calcul de la demande de CFC. Environ 85 tonnes PAO sont utilisées par les compagnies argentines. Le reste est utilisé par des sociétés multinationales.

12. Après avoir consulté le Secrétariat, l'ONUDI a élaboré un projet de calendrier d'élimination de l'utilisation des CFC dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération qui devrait débiter en 2005 et qui vise une élimination de 100 tonnes PAO grâce à des éliminations annuelles augmentant progressivement jusqu'en 2009.

13. Le Secrétariat a discuté avec l'ONUDI de la question du stockage annuel mentionnée à titre d'information dans le plan et dans l'accord. Le stockage varie de 2 421,2 tonnes PAO en 2004 à 1 703 tonnes PAO en 2010. Le Secrétariat espérait que le niveau de stockage soit lié de près à la demande intérieure du pays, y compris dans le secteur de l'entretien au-delà de 2010. La quantité prévue en stock à la fin de 2010 est de 1 703 tonnes PAO, ce qui dépasse de loin la demande de 159 tonnes PAO de CFC.

14. Par la suite, l'ONUDI a indiqué ce qui suit :

- a) Le calendrier de production a déjà reçu l'aval de FIASA et l'approbation du Comité exécutif. Cet accord ne peut pas être modifié à l'heure actuelle. Par contre, à l'avenir, FIASA pourrait choisir de ne pas utiliser toute son allocation pour la production si la demande devait diminuer lentement.
- b) Les quantités stockées sont grandement influencées par les prévisions des volumes d'exportation et d'importation. Les principaux importateurs du pays ont leurs propres raisons commerciales pour garantir l'approvisionnement opportun et protéger leur position sur le marché, non seulement au pays mais aussi comme principaux exportateurs vers les pays avoisinants. Les données sur l'importation et l'exportation sont des estimations calculées selon la situation actuelle du marché. Toutefois, ce ne sont pas des chiffres définitifs, et les importations laissent prévoir un plafond.
- c) On prévoit aussi que les incidences financières du stockage de grandes quantités seront un facteur limitatif important pour les entreprises privées, ce qui les forcera sans doute à réduire leurs stocks plus rapidement.
- d) Il existe des incertitudes concernant la dynamique de la consommation, laquelle est largement influencée par les changements rapides dans l'amélioration de la situation économique du pays.
- e) Le gouvernement de l'Argentine sera prêt à adopter les mesures nécessaires pour décourager l'approvisionnement de CFC vierges en Argentine, si le besoin se manifeste.

15. L'ONUDI a aussi indiqué qu'à cette étape du processus, le gouvernement doit profiter d'une certaine souplesse dans la gestion des systèmes complexes de production et d'importation à l'intérieur du cadre de politiques du pays et selon la situation du rétablissement économique du pays.

16. Le Secrétariat a demandé à ce que l'ONUDI intègre au plan les derniers renseignements sur la consommation dans les projets achevés. Les modifications nécessaires ont été apportées au calendrier de réduction des CFC.

17. Le Secrétariat a également pris note du fait que le rapport coût-efficacité des activités supplémentaires proposées dans le but d'éliminer la consommation résiduelle dans le secteur des

aérosols dépasse de beaucoup le seuil de coût-efficacité établi pour le secteur. L'ONUDI a modifié sa demande de financement en conséquence.

18. Le total des coûts différentiels du plan a été convenu à 7 360 850 \$US pour un seuil coût-efficacité global de 4,92 \$US/kg et une consommation admissible de CFC de 1 493,4 tonnes PAO.

19. Un projet d'accord entre le Comité exécutif et le gouvernement de l'Argentine tenant compte de l'élimination de la demande intérieure et de la réduction proposée de la consommation visée à l'article 7 a été formulé et est présenté à l'annexe I.

20. Le calendrier de décaissement proposé par l'ONUDI indique un décaissement de toutes les ressources demandées en 2004-2006 alors qu'environ 45 pour cent de la quantité totale de PAO à éliminer ne sera éliminée qu'au cours des trois dernières années, soit en 2008-2010. Un tel calendrier de décaissement est inhabituel pour les plans nationaux d'élimination des CFC approuvés à ce jour où le décaissement est réalisé chaque année du projet. L'ONUDI a indiqué qu'un décaissement anticipé des ressources est nécessaire afin de permettre à l'agence et au gouvernement d'entreprendre les activités d'élimination aussitôt que possible, compte tenu des délais importants nécessaires à la mise en œuvre réussie d'activités d'élimination des CFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération. À l'issue des délibérations, l'ONUDI a révisé le calendrier d'élimination et étalé le décaissement sur quatre ans, de 2004 à 2007, comme indiqué à l'appendice 2-A du projet d'accord. Un projet d'accord comprenant un calendrier de décaissement semblable a été proposé à la 41^e réunion dans le cadre du plan d'élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération en Argentine.

RECOMMANDATIONS

21. Se fondant sur les observations du Secrétariat, le Comité exécutif pourrait :

- a) Approuver en principe le plan national d'élimination des CFC en Argentine à un niveau de financement total de 7 360 850 \$US, plus les coûts d'appui de 552 064 \$US pour l'ONUDI, conformément au projet d'accord entre le gouvernement de l'Argentine et le Comité exécutif.
- b) Approuver également la somme de 2 800 000 \$US, plus les coûts d'appui de 210 000 \$US pour l'ONUDI, pour la mise en œuvre de la première tranche du plan national d'élimination.

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE L'ARGENTINE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE DE L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente entre le l'Argentine (le « pays ») et le Comité exécutif en ce qui a trait à l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone dans le pays indiquées à l'Appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances dans le pays conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués à la ligne 1 de l'Appendice 2-A (les « objectifs ») et au présent accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre au moins aux calendriers de réduction autorisés par le Protocole de Montréal. Le pays convient du fait que, par son acceptation du présent accord et par l'exécution par le Comité exécutif de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il est privé du droit de demander ou de recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en ce qui a trait aux substances, sauf le financement pour le secteur des inhalateurs à doseur, qui ne fait pas partie de cet accord. Le pays se réserve le droit de demander un appui financier pour le secteur des inhalateurs à doseur à une date ultérieure, selon les critères d'admissibilité et de financement du Fonds multilatéral en vigueur.
3. Sous réserve de la conformité aux paragraphes suivants par le pays dont les obligations sont établies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement établi à la ligne 9 de l'Appendice 2-A (le « financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'Appendice 3-A (le « calendrier des décaissements de fonds »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée à l'Appendice 2-A. Il acceptera aussi la vérification indépendante, par l'agence d'exécution (AE) pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation tel qu'il est décrit au paragraphe 9 du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier des décaissements de fonds à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée au calendrier des décaissements de fonds :
 - a) Que le pays a respecté l'objectif pour l'année applicable;
 - b) Que l'atteinte de cet objectif a été indépendamment vérifiée tel qu'il est décrit au paragraphe 9;
 - c) Que le pays a substantiellement terminé toutes les mesures établies dans le dernier programme annuel de mise en oeuvre;

- d) Que le pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (le « programme annuel de mise en oeuvre ») en ce qui a trait à l'année pour laquelle le financement est demandé et qu'il a reçu l'aval du Comité exécutif.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (la « surveillance ») assureront la surveillance et prépareront des rapports sur cette surveillance conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera aussi sous réserve d'une vérification indépendante tel qu'il est décrit au paragraphe 9.

7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base d'estimations de la nécessité pour le pays à exécuter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut employer le financement à d'autres fins jugées pouvoir rendre l'élimination plus facile, conformément au présent accord, que cet emploi des fonds ait été envisagé ou non lors de la détermination du montant du financement en vertu du présent accord. Toute modification à l'utilisation du financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en oeuvre du pays et entérinée par le Comité exécutif tel qu'il est décrit au sous-paragraphe 5(d) et être sous réserve d'une vérification indépendante tel qu'il est décrit au paragraphe 9.

8. La réalisation des activités dans le secteur de l'entretien fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) le pays aura recours à la souplesse prévue dans l'accord afin de répondre aux besoins spécifiques qui pourraient surgir au cours de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme de récupération et de recyclage dans le secteur d'entretien en réfrigération serait mis en œuvre par étapes afin de rediriger les ressources vers d'autres activités telles que des formations supplémentaires ou l'approvisionnement en outils d'entretien dans le cas où les résultats proposés ne sont pas atteints. De plus, ce programme sera étroitement surveillé conformément à l'appendice 5-A du présent accord.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités entreprises par lui ou en son nom afin de remplir les obligations en vertu du présent accord. L'ONUDI (l'« agence d'exécution principale ») a convenu d'être l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays en vertu du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, incluant la vérification indépendante, et non pas se limitant exclusivement à cette dernière. Le pays convient aussi de procéder à des évaluations périodiques qui seront effectuées en vertu des programmes de travail de la surveillance et de l'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de fournir à l'agence d'exécution principale les frais indiqués à la ligne 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte par l'(es) objectif(s) d'élimination des substances [dans le secteur] ou ne se conforme pas autrement au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement conformément au calendrier des décaissements de fonds. Au gré du Comité exécutif, le financement sera rétabli selon un calendrier révisé des décaissements de fonds déterminé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a satisfait à toutes les obligations qu'il devait respecter avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier des décaissements de fonds. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire les montants du financement indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation¹ n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe au pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale afin de faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera accès à l'agence d'exécution principale aux informations nécessaires pour vérifier la conformité au présent accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont entreprises uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et du présent accord. La signification de tous les termes utilisés dans les présentes est celle qui leur est attribuée dans le Protocole à moins d'indication contraire dans les présentes.

¹ Mesurée aux termes de l'article 7 du Protocole.

Appendice 1-A : SUBSTANCES

1. Les noms courants des substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'Accord sont :

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC 114 et CFC-115
------------	----------	---

Appendice 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Calendriers de réduction Protocole de Montréal (tonnes PAO)	4,697.2	2,348.6	2,348.6	704.6	704.6	704.6	0.0
1. Consommation totale maximale admissible de la première substance ou du premier secteur (tonnes de PAO)	3,220.0	2,047.0	1,997.0	686.0	636.0	586.0	0.0
2. Demande totale de CFC ¹ (tonnes PAO)	2,429.5	2,189.7	1,668.0	1,268.0	868.0	518.0	158.5 ³
3. Réduction des projets en cours (tonnes PAO)	149.1	139.8	317.7	0.0	0.0	0.0	0.0
4. Nouvelle réduction en vertu du plan ⁴ (tonnes PAO)	0.0	100.0	200.0	400.0	400.0	350.0	359.5
5. Réduction annuelle totale de la première substance (tonnes de PAO)	149.1	239.8	521.7	400.0	400.0	350.0	359.5
6. Stockage ⁵ (tonnes PAO)	2,421.2	2,278.5	2,607.5	2,025.5	1,793.5	1,861.5	1,703.0
7. Financement convenu pour l'AE principale (\$ US)	2,740,000	2,350,000	1,103,500	1,167,350			
8. Coûts d'appui de l'AE principale ⁶ (\$ US)	205,500	176,250	82,763	87,551			
9. Total du financement convenu (\$ US)	2,945,500	2,526,250	1,186,263	1,254,901			

1- Estimation.

2- Données visées à l'article 7 (production – exportation + importation).

3- Réservées aux utilisations essentielles.

4- Réduction de la demande de CFC vierges par rapport à la demande totale de CFC, dans tous les secteurs de consommation.

5- Aux fins d'information.

6- Financement des activités de réduction de la consommation admissible de CFC dans tous les secteurs sauf les inhalateurs à doseur. Le financement du secteur des inhalateurs à doseur sera examiné à une date ultérieure en vertu des critères d'admissibilité et de financement en vigueur.

Appendice 3-A : CALENDRIER D'APPROBATION DU FINANCEMENT

1. Le financement sera examiné pour approbation à la première réunion de l'année du plan annuel.

Appendice 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN OEUVRE

1. Données

Pays _____

Année du plan _____

Nombre d'années depuis l'achèvement _____

Nombre d'années restant en vertu du plan _____

Consommation cible de SAO de l'année précédente _____

Consommation cible de SAO de l'année du plan _____

Niveau de financement demandé _____

Agence d'exécution principale _____

Agence coopérante _____

2. Objectifs

Objectif :				
Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Quantité de SAO	Importation			
	Production*			
	Total (1)			
Quantité de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Accumulation			
	Total (2)			

* Pour les pays producteurs de SAO

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation - année précédente (1)	Consommation - année du plan (2)	Réduction dans l'année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimina- tion de SAO (tonnes de PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total						
TOTAL GÉNÉRAL						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe-cible : _____
 Incidence : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Politique/activité prévue	Calendrier de mise en oeuvre
Contrôle politique des importations de SAO	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
TOTAL	

7. Frais administratifs

Appendice 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET RÔLES

1. L'Unité nationale de l'ozone (OPROZ) surveille les données de consommation pour toutes les SAO. Des inspections des entreprises reconverties sont prévues afin d'assurer l'élimination permanente des CFC après l'achèvement du projet. Le système d'émission de permis, en attente d'approbation, servira à surveiller la situation et assurer le respect des mesures de réglementation.
2. Le gouvernement a offert et compte assurer la continuité des activités et l'appui aux projets grâce à un appui institutionnel au cours des prochaines années. Cette mesure garantira le succès de toute activité approuvée pour l'Argentine.
3. Une activité de surveillance sera entreprise après la mise en place d'un programme de récupération et de recyclage des frigorigènes à l'échelle du pays afin de déterminer si la mise en œuvre du projet a été un succès et que l'élimination des CFC visée a été réalisée.
4. La surveillance sera assurée comme suit :
 - a) En mettant sur pied un système qui fera en sorte que tous les centres de récupération et de recyclage, et tous les ateliers d'entretien de bonne taille sont encouragés et tenus de rapporter les données et de fournir de l'information au programme de récupération et de recyclage. Cette information pourra être recueillie au moyen de formulaires remplis par les centres de recyclage et les ateliers d'entretien.
 - b) La mise sur pied d'autres installations, dont un système informatique, afin de recueillir et d'analyser les données.
 - c) Des communications régulières avec les services régionaux de l'environnement et de l'industrie, les bureaux de douanes, les établissements d'enseignement et de formation, et les associations de l'industrie.
 - d) Des visites occasionnelles aux ateliers d'entretien et aux centres de récupération et de recyclage.
5. Les centres de récupération et de recyclage ainsi que les ateliers d'entretien de bonne taille devront fournir les renseignements suivants :

Quantité de CFC

- Nombre d'appareils assujettis à la récupération des frigorigènes et type (commercial, climatiseurs d'automobile, domestique, etc.) entretenu dans les différents ateliers d'entretien.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés dans les différents ateliers.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés acheminés aux centres de recyclage par les différents ateliers.

- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés stockés dans les différents ateliers.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés reçus des ateliers d'entretien dans les différents centres de recyclage.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés/recyclés dans les centres de récupération/recyclage.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés/recyclés retournés (vendus) aux ateliers.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés/recyclés utilisés dans les ateliers et fins auxquelles ils sont utilisés.
- Quantité de frigorigènes vierges par type consommé dans les ateliers et fins auxquelles ils sont utilisés.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC qui ne peuvent pas être recyclés et ont subi d'autres traitements (p. ex., acheminés aux usines de recyclage ou des usines de décomposition à l'étranger).
- Autres données pertinentes dans le cadre du programme de surveillance (quantité de frigorigènes à base de CFC importée).

Renseignements sur les coûts

- Coûts de la récupération à tous les ateliers d'entretien, et parties qui paient ces coûts.
 - Coûts du recyclage à tous les centres de recyclage, et parties qui paient ces coûts.
 - Prix des frigorigènes à base de CFC.
 - Coûts de la récupération à tous les centres de récupération et parties qui paient ces coûts.
 - Prix des frigorigènes à base de CFC récupérés.
 - Autres renseignements financiers d'intérêt pour la surveillance du programme de récupération et de recyclage.
6. Les données et l'information recueillies seront analysées afin de s'assurer que le programme fonctionne bien.
7. Dans le secteur de la fabrication, la surveillance de la mise en œuvre et de la réalisation de l'élimination sera assurée au moyen de visites dans les entreprises.
8. L'ONUDI effectuera régulièrement la surveillance et la vérification de la mise en œuvre du plan national d'élimination conformément aux procédures établies du Fonds multilatéral et de l'ONUDI.

Appendice 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de :
 - a) S'assurer que la performance et la vérification financière sont conformes au présent accord et aux procédures internes et exigences particulières indiquées dans le plan d'élimination du pays;
 - b) Démontrer au Comité exécutif que les objectifs ont été respectés et que les activités annuelles associées ont été achevées tel que l'indique le programme annuel de mise en oeuvre
 - c) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en oeuvre;
 - d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents sont transposées dans les programmes annuels de mise en oeuvre futurs;
 - e) Préparer un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre de l'année précédente et le programme annuel de mise en oeuvre de l'année et les remettre à la première réunion du Comité exécutif de l'année;
 - f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;
 - g) Exécuter les missions de supervision requises;
 - h) S'assurer de la présence d'un mécanisme d'exploitation permettant la mise en oeuvre efficace et transparente du programme annuel de mise en oeuvre et la présentation de données exactes;
 - i) S'assurer, pour le Comité exécutif, que la consommation des substances a été éliminée conformément à l'objectif;
 - j) S'assurer que les décaissements faits au pays sont faits de façon opportune et efficace;
 - k) Fournir de l'aide en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

Appendice 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT POUR DÉFAUT DE CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement fourni peut être réduit de 9,840 \$US par tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée dans l'année.
